

Assurance Responsabilité civile

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances -
Siren : 722 057 460.



Produit : **Professions de la santé**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Responsabilité civile des professions de la santé s'adresse aux professions médicales et paramédicales exerçant à titre libéral. Le contrat qui répond à l'obligation d'assurance leur incombant couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue dans l'exercice légal de leur profession.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

LE CONTRAT COUVRE :

- ✓ Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue du fait de l'exercice légal d'une profession de santé
- ✓ Pour l'ensemble des dommages corporels, matériels causés aux tiers
- ✓ Pour les dommages immatériels causés aux tiers :
 - consécutifs à un dommage corporel ou matériel garanti
 - ou lorsqu'ils résultent d'une faute commise dans le cadre d'une mission d'expertise confiée par décision de justice

LES PRINCIPAUX RISQUES GARANTIS

- ✓ La responsabilité civile du fait
 - des prestations réalisées
 - des locaux d'exploitation, des moyens humains et matériels mis en œuvre
- ✓ L'utilisation de sources de rayonnements ionisants non soumis à autorisation
- ✓ Les biens des patients dans les locaux professionnels, ou le matériel prêté gratuitement par un confrère
- ✓ L'atteinte à l'environnement
- ✓ L'occupation temporaire de locaux pour une durée inférieure à 30 jours

LES GARANTIES OPTIONNELLES EN FONCTION DES CHOIX DE L'ASSURÉ :

La garantie Protection Juridique

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les activités non déclarées aux Conditions particulières
- ✗ Les actes réalisés en dehors du cadre légal



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Les conséquences :

- ! De tous actes prohibés par la réglementation en vigueur ou exécutés par des personnes non habilitées à les faire
- ! Des dommages résultant de la prescription, administration de produits ou de spécialités pharmaceutiques n'ayant pas obtenu le visa légal exigé, ou de la fabrication de tels produits ou spécialités nécessitant une homologation légale



Où suis-je couvert ?

✓ En France métropolitaine, dans les départements et régions, pays et territoires d'outre-mer.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie :

À la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées dans le formulaire de déclaration du risque pour permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

En cours de contrat

- Exercer ma profession conformément à la réglementation en vigueur, et dans les limites de l'activité que j'ai déclarée à l'Assureur.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné, avec ou sans frais, peut toutefois être accordé par l'assureur (Semestriel, Trimestriel, Mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Elle commence à la date d'effet indiquée aux Conditions particulières, puis elle est renouvelée à chaque échéance. La garantie prend fin à la date de résiliation souhaitée par l'assuré ou l'assureur sous réserve des dispositions relatives à la subséquente (5 ans porté à 10 ans en cas de cessation d'activité).



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être faite soit par lettre recommandée au siège de l'assureur, soit par une déclaration faite contre récépissé au siège de l'assureur ou chez le représentant de l'assureur dans la localité, soit par acte extrajudiciaire. Elle doit intervenir dans le respect du préavis fixé aux Conditions générales.